Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902555-20260320-112026-DE

N° 11/2026

COMMUNE DE SAINT-MÉEN

6, Rue de la Mairie
29260 SAINT-MÉEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres : 15
Présents : 15
Procuration : 00
Votant : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 16 mars par Mr Louis BEAUGENDRE, maire sortant, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Louis BEAUGENDRE, maire

Etaient présents : Mr Louis BEAUGENDRE, Mme Lucie ROUDAUT, Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Valérie DIEUDONNÉ, Mr Yves CAPPELLESSO, Mme Marina DOLOU, Mr Mikaël FLOC'H, Mme Monique LE HER, Mr Gaétan THEPAUT, Mme Sabine VECCHIOLA, Mr Philippe MOTAIS, Mme Marie SALMON, Mr Yann SAUVÉE, Mme Ghislaine MÉAR, Mr Adrien VERN

Absents excusés :

Secrétaire : Mr Mikaël FLOC'H

Objet **: détermination du nombre d'adjoints**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Méen étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiés conformes les jour, mois & an ci-dessus

Le Maire,
Louis BEAUGENDRE

MAIRIE DE ST-MEEN R.F. 29360 (Finistère)